

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/05/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140516-lmc179409-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE C04 POURSUIVRE NOTRE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF
COMITÉS DÉPARTEMENTAUX
DE SPORT FEDERAL ET SCOLAIRE
CONTRATS SUR OBJECTIFS 2014**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 octobre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions à la Commission permanente pour les conventions de partenariat avec les comités départementaux de sport fédéral et scolaire (article 142) ;

Vu la délibération du Conseil général du 8 juillet 2011 adoptant la charte « pour un développement durable du sport yvelinois » ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 décembre 2013 relative au budget primitif 2014 et fixant notamment les modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 avril 2014 décidant d'attribuer une subvention de fonctionnement à 38 comités de sport fédéral et scolaire dans le cadre des contrats sur objectifs ;

Vu les demandes présentées ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution d'une subvention départementale 2014, sous forme d'aide contractualisée, aux 6 comités départementaux de sport fédéral et scolaire figurant en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président du Conseil général à signer, avec ces comités, les conventions annuelles d'objectifs qui définissent les modalités de partenariat, les actions subventionnées ainsi que les montants des subventions, sur la base de la convention –type annexée à la présente délibération.

DIT que la dépense totale, d'un montant de 126 800 €, sera réglée par prélèvement sur le chapitre 65 article 6574 du budget départemental, exercices 2014 et suivants.